



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N°2025-340

Direction Générale des Services

Objet : Interdiction temporaire de la consommation de l'eau du robinet pour les usages alimentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L22122 et L2212-3 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1332-1 et L 1332-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.321-9 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité ;

Vu le rapport d'analyses effectuées par le laboratoire Savoie Analyses en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant une détection de contamination bactériologique dans le réservoir privé de M. et Mme François BIBOLLET, domicilié au 470 chemin des Chesnays à Ugine ;

Considérant l'alerte transmise à l'Agence Régionale de la Santé ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions en matière de sécurité et de salubrité publique ;

ARRETE

Article 1 : En raison de la contamination de l'eau provenant du réservoir privé de M. et Mme François BIBOLLET desservant l'habitation située au 470 chemin des Chesnays à Ugine, la consommation de l'eau du robinet pour les usages alimentaires est interdite jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Sont concernées par l'interdiction uniquement les eaux destinées à la consommation humaine.

Article 3 : Un affichage provisoire d'interdiction sera placé à la Mairie d'Ugine et une communication sera faite afin d'en informer les usagers.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. et Mme François BIBOLLET,
- La Police Municipale,
- L'Agence Régionale de Santé
- M. le Sous-Préfet d'Albertville ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télerecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à Ugine, 12 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation

Michel CHEVALLIER
Adjoint au Maire

